

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-quatrième session ordinaire

15 janvier - 15 février 2024

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE

EX.CL/1463(XLIV)

Original: Anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES DROITS DE
L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (HRDG)**

I. INTRODUCTION

1. Le sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance (HRDG) a mené de nombreuses activités en 2023. Ces activités se résument comme suit :

- a. Finalisation du plan de travail 2023 du sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance;
- b. Validation du rapport sur la gouvernance en Afrique;
- c. Deuxième réunion de consultation avec le Conseil de paix et de sécurité, dirigée conjointement avec la Plateforme africaine de gouvernance;
- d. Retraite conjointe entre le Sous-Comité et la CADHP.
- e. Participation à des séances d'information organisées par:
 - i. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples(CADHP);
 - ii. Le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC);
 - iii. La Direction de la gouvernance et de la prévention des conflits (DGPC)
 - iv. L'Unité Constitutionnalisme et État de droit du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS);
 - v. Le Président sortant de la Plateforme africaine de gouvernance.

2. Le rapport fait la synthèse des activités menées par le sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance dans les domaines susmentionnés au cours de la période allant de **janvier à décembre 2023**.

II. RÉALISATIONS DU SOUS-COMITÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE EN 2023

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL 2023 DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE

3. Après avoir été examiné lors d'une première réunion virtuelle, le projet de plan de travail 2023 a été soumis une nouvelle fois aux membres du sous-comité, qui l'ont adopté avec modifications.

VALIDATION DU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE AFRICAINE (AGR-2023) PAR LE SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE ET LE COMITÉ D'EXPERTS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ – JANVIER 2023

4. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) a organisé une réunion de validation du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 (AGR-2023) avec le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance et le Comité d'experts du Conseil de paix et de sécurité, les 13 et 14 janvier 2023, à Djibouti (République de Djibouti). La réunion a offert aux États membres l'occasion de donner leur avis sur le projet AGR-2023.

5. Le rapport AGR-2023 s'est penché sur la question cruciale des changements anticonstitutionnels de gouvernement (UCG) en Afrique. S'appuyant sur une analyse complète, le rapport synthétise les conclusions provenant de treize sources distinctes, parmi lesquelles six rapports spécifiques par pays explorant les enseignements tirés des expériences passées en matière d'UCG, cinq rapports thématiques portant sur les catalyseurs, les causes et les éléments déclencheurs des UCG, et deux rapports consultatifs évaluant l'efficacité des cadres normatifs et des régimes de sanctions pour faire face aux événements liés aux UCG.

6. Le rapport AGR-2023 a ensuite été adopté avec succès par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en février 2023.

DEUXIÈME DIALOGUE AVEC LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ, MENÉE CONJOINTEMENT AVEC LA PLATEFORME AFRICAINE DE GOUVERNANCE

7. S'appuyant sur les premières consultations relatives au partage d'expériences avec le Sous-Comité et la Plateforme africaine de gouvernance (AGP), organisées respectivement le 1er août 2022 et le 11 août 2022, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) a décidé d'institutionnaliser ces consultations et de les tenir régulièrement chaque année.

8. Pour mettre en œuvre cette décision, le CPS, sous la présidence de la République du Burundi, a organisé une séance virtuelle le 11 août 2023, dédiée au thème : « Consultations avec le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance (HRDG) et la Plateforme de l'Architecture africaine de gouvernance (AGP). Cette séance a constitué une plateforme utile pour renforcer davantage les partenariats et échanger les meilleures pratiques dans la poursuite d'objectifs communs.

9. Ce débat commun visait à promouvoir, à approfondir et à consolider la démocratie, la bonne gouvernance et l'État de droit. S'appuyant sur les résultats des consultations précédentes, le CPS a réitéré l'importance du plein respect des dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) par tous les États membres. Cet accent est conforme aux principes fondamentaux consacrés dans l'Acte constitutif de l'UA (articles 3 et 4) et dans le Protocole relatif à la création du Conseil

de paix et de sécurité (articles 3(f) et 7(m)), qui soulignent l'interdépendance de la gouvernance démocratique, l'état de droit, les droits de l'homme et la prévention des conflits.

10. En outre, ces consultations ont servi à renforcer les synergies et les efforts de collaboration entre diverses institutions et organes de l'UA, ainsi qu'entre l'UA et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux (CER/MR). Cette approche collaborative est cruciale pour parvenir à une paix, une sécurité, une stabilité et un développement durables dans toute l'Afrique.

11. Le CPS a souligné l'importance de renforcer les synergies entre le CPS et le Sous-comité, ainsi qu'avec l'AGP en adoptant des initiatives visant à promouvoir la gouvernance démocratique et la stabilité en Afrique ainsi que des approches holistiques et multidimensionnelles basées sur le lien entre la paix, la sécurité et le développement. Dans le communiqué publié à l'issue de sa 1167^e réunion, tenue le 11 août 2023, le CPS a notamment :

- a) réaffirmé l'importance de l'engagement des États membres en faveur de la ratification universelle, de l'appropriation, de la mise en œuvre et de la présentation des instruments à valeurs partagées de l'UA, en particulier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG). À cet égard, le Conseil a encouragé les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à adopter la Charte ;
- b) souligné qu'il importe de renforcer systématiquement les capacités institutionnelles des États membres, grâce à la mise en place de systèmes de gouvernance solides pour la prévention, l'alerte précoce et l'action rapide; de renforcer l'architecture de gouvernance continentale, l'architecture de paix et de sécurité et de créer des liens de travail transversaux entre les organes, les CER et l'Union pour plus d'efficacité ; d'impliquer véritablement les citoyens en accordant une attention particulière aux jeunes, aux femmes et aux groupes vulnérables ; et d'établir des partenariats intelligents basés sur la connaissance ;
- c) reconnu l'apport considérable de la Plateforme AGA dans la promotion de la gouvernance démocratique, de la paix et de la sécurité sur le continent, ainsi que dans la promotion d'une intégration plus étroite entre l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) ;
- d) exhorté la Commission de l'UA à rendre la Facilité africaine de la gouvernance rapidement opérationnelle pour faciliter une mobilisation efficace des ressources afin de soutenir les initiatives de l'AGP et des États membres en faveur de la promotion de la bonne gouvernance et du renforcement de la démocratie sur le continent ; et dans le même contexte, demande également à la Commission de l'UA de renforcer davantage le

Sous-comité du COREP sur le HRDG et l'AGP, ainsi que la capacité institutionnelle du Secrétariat de l'AGA-APSA pour leur permettre de s'acquitter plus efficacement de leurs mandats respectifs ;

- e) souligné la nécessité de renforcer les synergies et la complémentarité des efforts entre et parmi l'AGA et l'APSA, le Conseil et le sous-comité du COREP, la Plateforme africaine de gouvernance, tout en respectant les mandats respectifs de chacun ; appelé les membres de la Plateforme de l'AGA et le Bureau à associer le CPS aux travaux de la Plateforme afin de renforcer davantage leurs engagements consultatifs visant à transformer le programme de démocratie et de bonne gouvernance en résultats tangibles ;
- f) souligné la nécessité pour le Président du CPS pour le mois et le Secrétariat du CPS de s'impliquer plus activement dans les réunions statutaires annuelles de la Plateforme africaine de gouvernance;
- g) demandé à la Commission de l'UA, à la Plateforme africaine de gouvernance et au Secrétariat de l'AGA-APSA d'organiser une réunion consultative conjointe pour identifier des initiatives conjointes au-delà des sessions de partage d'expériences, en accordant une attention particulière aux domaines suivants :
 - Visites promotionnelles conjointes du CPS, du Sous-comité du COREP et de l'AGP sur les instruments de valeurs partagées de l'UA ; A appelé à un rôle plus actif dans les efforts de diplomatie préventive et de médiation ;
 - Participation du CPS dans la planification et la mise en œuvre des initiatives phares de l'AGA et dans la mise en place de mécanismes de suivi des décisions de la session conjointe CPS-AGP.

RETRAITE CONJOINTE ENTRE LE SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE ET LA CADHP

12. Conformément au plan de travail établi pour 2023, une retraite conjointe a été organisée entre le Sous-comité du COREP sur le HRDG et la CADHP du 5 au 7 décembre 2023, à Dakar (Sénégal). La retraite conjointe a permis de renforcer la synergie entre la CADHP et le Sous-comité du COREP, et a également joué un rôle central en facilitant une approche coordonnée et renforcée en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et des peuples. Les bureaux des sous-comités du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM) et sur les questions structurelles ont également participé à la retraite conjointe dans le cadre de discussions collaboratives visant à optimiser la performance institutionnelle de la CADHP, à plaider en faveur de l'octroi de ressources

adéquates à ses capacités humaines et financières dans le contexte de la mise en œuvre des réformes de l'UA.

13. La retraite conjointe s'est avérée cruciale pour approfondir la compréhension mutuelle entre le Sous-Comité et la CADHP concernant leurs mandats, et les procédures et avantages comparatifs respectifs. Cette meilleure compréhension a ouvert la voie à l'identification d'opportunités d'efforts de collaboration et de renforcement mutuel dans la poursuite des objectifs inscrits dans l'Agenda 2063.

14. La retraite a convenu de stratégies et d'engagements concrets pour une CADHP revitalisée ainsi que d'une feuille de route pour une collaboration et une synergie renforcées entre la CADHP et le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, comme convenu d'un commun accord, y compris des engagements pour un soutien pertinent de la part des Sous-comités sur les réformes structurelles et le GSCBFAM en vue du renforcement de la protection des droits de l'homme sur le continent.

15. La Retraite conjointe a adopté les **recommandations suivantes aux États parties** :

- i. Soutenir le thème proposé par l'UA pour l'année 2025 : « *Année des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance* » ;
- ii. Fournir des ressources techniques et financières à la CADHP dans le cadre des paramètres convenus et selon la procédure régulière, y compris conformément à la décision EX.CL/329(XI) Rev.1 de la 11^e session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue du 25 au 29 juin 2017 relative au rapport sur l'harmonisation de la politique de rémunération ;
- iii. Continuer à plaider auprès des organes délibérants de l'UA pour qu'ils augmentent l'allocation budgétaire de la CADHP afin de lui permettre de mener à bien et efficacement son mandat; Renforcer la CADHP dans son rôle dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme sur le continent afin de promouvoir la mise en œuvre des obligations statutaires ;
- iv. Encourager la mise en œuvre des décisions/recommandations de la CADHP, telles qu'applicables à l'État ;
- v. Envisager de détacher du personnel auprès de la CADHP et encourager le renouvellement des contrats de personnel à court terme pour combler le manque actuel d'effectifs, conformément au Statut et Règlement du personnel ;
- vi. Encourager à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme sous la supervision de la CADHP ; et

- vii. Inviter les États membres à soumettre leurs rapports périodiques à la CADHP conformément à la Charte africaine et aux instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

16. La retraite conjointe a adopté les recommandations générales suivantes à la CADHP :

- i. Assurer la convocation annuelle d'une retraite entre la CADHP et le COREP conformément aux décisions **EX.CL/Dec.995 (XXXII)** de 2018 et **EX.CL/Dec.1045 (XXXIV)** de 2019, et lorsqu'elle est convoquée physiquement sous réserve de disponibilité des ressources, éviter les périodes de pointe pour garantir une pleine participation ;
- ii. Établir une relation interactive avec le Comité technique spécialisé de l'UA sur la justice et les affaires juridiques pour suivre et promouvoir les protocoles africains pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- iii. Effectuer une analyse des meilleures pratiques et des défis des États parties en relation avec la mise en œuvre des décisions et recommandations de la CADHP, et partager les résultats de l'analyse avec les États membres ;
- iv. Entreprendre des initiatives globales de renforcement des capacités avec les États membres pour favoriser une meilleure compréhension de ses modalités de travail, renforcer l'interaction avec les États membres et promouvoir la mise en œuvre de ses décisions ;
- v. Créer une relation équilibrée et améliorée entre la CADHP, les organisations de la société civile (OSC) accréditées et les États membres afin de favoriser une relation de collaboration renforcée conformément à ses méthodes de travail établies, notamment à travers ses sessions ordinaires publiques semestrielles,
- vi. Veiller à ce que ses méthodes de travail soient axées sur l'Afrique et qu'elles favorisent un environnement plus positif, fondé sur la confiance ;
- vii. Répondre aux perceptions liées à son mandat afin d'améliorer sa visibilité, son accessibilité et son efficacité en tant que mécanisme régional des droits de l'homme ;
- viii. Mener un examen de ses projets phares qui nécessitent un soutien politique du COREP et identifier les questions de fond liées aux affaires culturelles et juridiques ou tout autre facteur susceptible de créer une controverse ou des difficultés de mise en œuvre ;

- ix. Communiquer efficacement ses besoins, les détails de son budget et les défis rencontrés pour susciter un appui en faveur de son travail et faciliter la mobilisation des ressources ;
- x. Fournir au COREP une analyse du déficit de financement budgétaire, indiquant les écarts entre le budget alloué et les besoins budgétaires (Annexe 2) ;
- xi. Déterminer le budget requis pour les projets phares afin de permettre au Comité du COREP sur les questions budgétaires d'apporter le soutien nécessaire ;
- xii. Collaborer avec la Direction des Finances de la CUA pour étudier des mécanismes de financement novateurs qui répondront efficacement aux problèmes de financement, notamment la classification des postes budgétaires ;
- xiii. Assurer une planification budgétaire plus réaliste et adéquate pour les missions de promotion afin de répondre aux objectifs et à la portée des missions ;
- xiv. Procéder à un examen complet des méthodes de travail actuellement utilisées dans les missions de promotion de la CADHP afin d'en apprécier l'efficacité dans l'atteinte des résultats souhaités tout en identifiant les domaines à améliorer ;
- xv. Développer et organiser des formations pour les États membres, les OSC accréditées et les parties prenantes concernées sur les missions de promotion de la CADHP afin de mieux faire connaître et comprendre leur but et leur importance ;
- xvi. Mener des missions de promotion fréquentes auprès des États membres pour faire connaître la CADHP, la Charte africaine et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme ;
- xvii. Envisager l'adoption d'un modèle similaire à celui du MAEP qui prévoit un processus structuré et bien défini pour mener des missions de promotion, garantir leur autorisation en temps opportun, grâce notamment à des lignes directrices et des critères clairs de sélection et de priorisation ;
- xviii. Demander à l'Unité des réformes de fournir le rapport actualisé sur la réforme institutionnelle et les organes de l'UA afin de permettre à la CADHP d'élaborer sa proposition et sa réponse à partager avec le COREP ;
- xix. Fournir un document de structure détaillé avec un plan d'établissement des coûts et de mise en œuvre (voir annexe 3) ;

- xx. Fournir un tableau budgétaire détaillé des allocations financières précédentes et actuelles et des dépenses de fonctionnement et de programmes, avec des chiffres précis sur le déficit financier ;
- xxi. Fixer des priorités claires pour améliorer les taux d'exécution financière et technique conformément aux mesures d'austérité actuelles afin d'obtenir les meilleurs résultats et assurer l'accomplissement de son mandat ;
- xxii. Améliorer la mise en œuvre de tous les types de recommandations d'audit (analyse externe, interne et juricomptable) pour faciliter une augmentation progressive du budget au cours du prochain cycle budgétaire ;
- xxiii. Encourager des consultations régulières avec les sous-comités du COREP, en particulier le sous-comité GSCBFAM par l'intermédiaire du Comité consultatif de la CADHP sur les questions budgétaires et de personnel, afin d'assurer une compréhension mutuelle des exigences et des lacunes financières et de prévoir un soutien financier supplémentaire ;
- xxiv. Reclasser les réunions statutaires sous la ligne budgétaire des programmes pour éviter les coupes budgétaires ;
- xxv. Continuer à sensibiliser les États membres et à leur fournir des informations sur le mandat et les fonctions de la CADHP ;
- xxvi. Mener des activités conjointes avec le sous-comité du COREP sur les HRDG pour encourager la collaboration ;
- xxvii. Participer à la retraite budgétaire organisée par le Bureau du Directeur général de la CUA ;
- xxviii. Explorer les possibilités de parrainage de la part des parties prenantes africaines pour financer certaines de ses activités conformément aux Règlements financiers de l'UA ;
- xxix. Collaborer avec le Secrétariat de l'AGA-APSA à la mise au point d'une feuille de route pour une collaboration et une synergie renforcées entre la CADHP et le Sous-comité du COREP sur les HRDG en vue de renforcer la protection des droits humains sur le continent.

17. La retraite conjointe a adopté les recommandations spécifiques suivantes pour une action immédiate :

- i. Détachement de personnel auprès de la CADHP, en particulier de son unité financière et du département des achats, pour combler le fossé entre les fonctions financières et d'achats, et doter en effectifs les unités du registre et du protocole, qui sont composées chacune d'un seul employé ;

- ii. Augmenter son allocation budgétaire 2024 pour couvrir les dépenses de deux sessions physiques et entreprendre des missions de promotion autorisées, et
- iii. Appuyer la mise en œuvre de ses programmes et projets phares essentiels, qui sont joints en **annexe 4**.

SÉANCE D'INFORMATION DES MEMBRES DE LA PLATEFORME AFRICAINE DE GOUVERNANCE

CADHP - INITIATIVES DE PLAIDOYER POUR LA RATIFICATION DES PROTOCOLES SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES ET LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN AFRIQUE

18. Mme Abiola, Secrétaire exécutif par intérim de la CADHP, a informé le Sous-comité des initiatives de plaidoyer de la CADHP en vue de la ratification des Protocoles sur les droits des personnes âgées et les droits des personnes handicapées en Afrique, qui complètent la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

19. La séance d'information a abordé l'état du processus de signature et de ratification des protocoles susmentionnés; mis l'accent sur les diverses initiatives de plaidoyer de la Commission de Banjul pour promouvoir la ratification des Protocoles, ainsi que sur les succès enregistrés jusqu'à présent. Dans son intervention, Mme Abiola a également mis l'accent sur la voie à suivre, en attirant notamment l'attention sur le soutien que le Sous-Comité et plus largement le COREP pourraient apporter à ces initiatives afin de mobiliser davantage en faveur d'une ratification accrue des Protocoles et accélérer leur entrée en vigueur.

20. Les membres ont convenu du contenu de l'exposé et ont discuté de l'importance de ces protocoles. Ils ont également demandé une étude approfondie sur les raisons pour lesquelles les États membres ne ratifient pas ces protocoles. Ils ont en outre fait observer que lors de la ratification, les États membres doivent prendre en compte les prochaines étapes qu'ils devront suivre afin d'assimiler, de mettre en œuvre et de rendre compte de ces instruments.

ECOSOCC – INITIATIVES DE L'ECOSOCC CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DE LA DÉMOCRATIE, DE LA GOUVERNANCE ET DES DROITS DE L'HOMME

21. M. Kyeretwie Osei, Chef des programmes de l'ECOSOCC, a souligné le rôle de l'ECOSOCC dans la vulgarisation des différents instruments de l'UA, ainsi que dans la mobilisation d'experts de différents pays pour soutenir le travail d'institutions telles que le Sous-Comité et le CPS, et pour aider la société civile à être plus efficace dans son travail.

22. Il a décrit certaines des principales activités qui ont été matérialisées et planifiées comme suit : le Forum des citoyens axé sur les questions de changements

anticonstitutionnels de gouvernement (UCG), de démocratie et de gouvernance numérique ; la participation de la société civile aux travaux de la Plateforme africaine de gouvernance (AGP) ; un projet dans le cadre de ces travaux appelé l'Assemblée des peuples africains, qui offrira un espace aux citoyens de tout le continent pour leur permettre de partager leurs expériences sur la façon dont ils vivent la situation sur le terrain en termes de gouvernance démocratique et d'État de loi; et le lancement du rapport sur l'état de la société civile au cours de l'année à venir.

23. Les membres ont salué la présentation et le travail effectué par l'ECOSOCC et ont encouragé les OSC et l'UA à travailler ensemble dans le cadre de l'ECOSOCC. Les membres ont également convenu que l'ECOSOCC constitue un organe qui doit être soutenu par des ressources et des moyens financiers.

COMMUNICATION DE L'UNITÉ DU CONSTITUTIONNALISME ET DE L'ÉTAT DE DROIT DU DÉPARTEMENT PAPS DE LA CUA SUR LA STRATÉGIE DE L'UA EN VUE DE L'INCLUSION ET DE L'INTÉGRATION DE LA CADEG DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

24. Mme Abibata Barry, représentant l'unité, a présenté un exposé au Sous-comité sur la stratégie de l'UA pour l'inclusion et l'intégration de la CADEG dans les programmes scolaires, en référence à son mandat et ses objectifs; les phases du Projet ; le statut du projet ; la voie à suivre; et les recommandations.

25. Les membres se sont félicités de l'exposé et ont souligné l'importance de la mise en œuvre de ce programme pour contribuer à la prévention des conflits. L'Unité a appelé les États membres à soutenir ce projet en transmettant leurs commentaires sur le document communiqué par le biais de leurs ambassades respectives.

RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE LA PLATEFORME AFRICAINE DE GOUVERNANCE (AGP) PAR SA PRÉSIDENTE SORTANTE

26. Dans l'exposé qu'elle a présenté en sa qualité de Présidente de l'AGP au niveau technique, Mme Abiola Idowu Ojo, a déclaré que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) l'avait élue présidente de la Plateforme en octobre 2021, conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'AGP. L'exposé a porté sur un certain nombre de réalisations, de difficultés rencontrées et d'opportunités offertes par l'AGP.

27. La présidente sortante, Mme Abiola Idowu Ojo a indiqué qu'au cours du mandat de la CADHP de 2021 à 2023, l'AGP a convoqué ses réunions statutaires semestrielles aux niveaux technique et politique, mené une importante réflexion stratégique sur la plateforme politique et décisionnelle et tenu une réunion extraordinaire à la demande de ses membres.

28. Elle a indiqué que l'AGP est la seule plateforme existante qui rassemble l'UA et les CER sur les questions de gouvernance démocratique et constitue un mécanisme

institutionnel et d'interaction de l'Architecture de gouvernance africaine (AGA), qui est une construction normative dérivée des valeurs partagées de l'UA.

29. Au-delà de la possibilité pour ses membres de planifier des activités phares et de les exécuter ensemble, l'institutionnalisation des réunions statutaires qui se tiendront en marge du sommet de l'UA est essentielle, car elles permettent non seulement le partage d'expériences entre les membres de la Plateforme, mais aboutissent également à des réalisations essentielles dans l'année, telles que les initiatives phares de l'AGP, notamment le Rapport sur la gouvernance en Afrique, qui est une initiative de la Plateforme, l'organisation du 12e Dialogue de haut niveau (DHN), et la commémoration conjointe de la Journée des droits de l'homme et bien d'autres encore.

30. La Présidente a indiqué que depuis la fusion des deux départements en un seul : le Département des affaires politiques et de paix et de sécurité (PAPS) en mars 2021 ; le Secrétariat de l'AGA, qui était autrefois une structure informelle, a été institutionnalisé au sein de la nouvelle structure de la CUA dans le cadre de la Direction de la gouvernance et de la prévention des conflits (GCPD) au sein du PAPS.

31. Il s'agit là d'un succès important pour la Plateforme puisque le Secrétariat de l'AGA fait office de Secrétariat de la Plateforme. La CUA et le département ont souligné l'importance de la synergie entre les composantes de gouvernance et de paix et de sécurité transformant le Secrétariat de l'AGA en un secrétariat AGA-APSA, ce qui témoigne du dévouement de la Plateforme dans son travail.

32. La plus grande réussite à ce jour est que ce Sous-Comité aura un engagement institutionnalisé avec le CPS. La Présidente a souligné que l'implication du CPS peut combler l'écart entre gouvernance démocratique, droits de l'homme et paix et sécurité.

33. La Présidente a également souligné que la session annuelle de l'AGP avec le CPS a également été institutionnalisée pour se tenir chaque année et s'est félicitée du soutien de cet organe à cet effet. La Présidente a considéré comme événement capital pour la Plateforme le fait que l'AGP se soit présentée devant le CPS en tant que collectif pour la première fois en août 2022 et a célébré le fait que jusqu'à présent, deux sessions annuelles ont été convoquées entre l'AGP et le CPS pendant la présidence de la CADHP en 2022 et 2023. Un communiqué du CPS a été publié pour les deux sessions à cet effet.

34. Mme Abiola a conclu en réaffirmant que l'AGP est le seul organe existant qui regroupe tous les acteurs des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique en un même lieu qui comprend les organes et les CER, soulignant qu'il n'existe aucun autre mécanisme du genre. Bien que les réformes de l'UA ont créé de meilleures possibilités pour l'AGP et le PAPS grâce à l'institutionnalisation du secrétariat de l'AGA-APSA qui pourrait en effet renforcer la synergie entre les deux architectures et contribuer efficacement au programme de gouvernance, de prévention des conflits et de consolidation de la paix sur le continent.

35. Elle a affirmé haut et fort que les droits de l'homme et la gouvernance démocratique sont essentiels au continuum de la paix et de la sécurité et qu'un soutien adéquat doit être accordé aux synergies entre les architectures de l'AGA et de l'APSA en tant que catalyseurs clés d'une paix durable dans le continent.

36. Le Président par intérim et les membres du sous-comité du COREP se sont félicités de l'exposé et ont reconnu l'importance de l'AGP dans la promotion des droits de l'homme en Afrique. Reconnaisant le positionnement unique de la plateforme, le président par intérim a appelé tous les États membres à rallier leur soutien à la Plateforme africaine de gouvernance et à son Secrétariat.

ANNEXE

- Plan de travail adopté 2023 du sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance
- Déclaration finale de la retraite conjointe entre le sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance et la CADHP.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP) SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (HRDG)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activités du Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance (HRDG) pour la période de janvier à décembre 2023 ;
2. **FÉLICITE** le Sous-Comité d'avoir validé le Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023, qui a été élaboré par le MAEP au nom de la Plateforme africaine de gouvernance (AGP) de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) ;
3. **SE FÉLICITE** de la poursuite des sessions conjointes annuelles entre le Conseil de paix et de sécurité (CPS), le Sous-comité du COREP sur le HRDG et l'AGP et **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre du communiqué de la 1167e réunion du CPS sur la session conjointe tenue le 11 août. 2023 ;
4. **SALUE** le travail des membres de la Plateforme africaine de gouvernance, en particulier la CADHP, dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent et l'appel à la ratification universelle des protocoles connexes. **SALUE EN OUTRE** le travail de l'ECOSOCC visant à faire participer activement les citoyens africains et les organisations de la société civile dans les affaires de l'Union africaine et **EXPRIME** son appui à l'élaboration du rapport sur l'état de la société civile en Afrique en 2024 ;
5. **PREND NOTE** de la retraite conjointe organisée entre le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance et la CADHP et encourage la poursuite de ces consultations conjointes et **APPELLE** à un plus grand soutien politique, financier et en renforcement des capacités aux organes de l'UA dotés d'un mandat en matière de droits de l'homme ;
6. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du travail accompli par le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) sur l'état d'avancement de la stratégie de l'UA pour l'intégration de la CADEG dans les programmes scolaires et **DEMANDE** à tous les États membres de soutenir ce projet ;
7. **RECONNAIT** le positionnement unique de la Plateforme africaine de gouvernance (AGP) comme seule plateforme existante qui rassemble les organes de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) sur les questions de droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance ;

8. **SOULIGNE** l'importante contribution de la Plateforme africaine de gouvernance à la promotion de la gouvernance démocratique, de la paix et de la sécurité sur le continent, ainsi qu'au renforcement du lien entre l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et **DEMANDE** qu'un appui approprié et équitable soit accordé aux cadres et structures de l'AGA et de l'APSA en tant qu'éléments essentiels pour une paix durable en Afrique ;
9. **RÉITÈRE** l'appel à la ratification universelle, à l'appropriation, à la mise en œuvre et à la présentation de tous les instruments de valeurs partagées de l'UA, en particulier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) ;
10. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en œuvre de la Facilité africaine de la gouvernance ;
11. **SOULIGNE** la demande formulée par le CPS lors de sa 1167^e réunion, tenue le 11 août 2023, à la Commission de l'UA visant à renforcer la capacité institutionnelle du Secrétariat de l'AGA-APSA afin de soutenir de façon efficace le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance et la Plateforme africaine de gouvernance pour leur permettre d'accomplir leurs mandats respectifs et **APPELLE** à un renforcement des synergies et à une complémentarité des efforts entre l'AGA et l'APSA ;
12. **DEMANDE** au Sous-comité du COREP sur le HRDG et à l'AGP d'effectuer des visites de promotion des instruments à valeurs partagées de l'UA ; et de jouer un rôle plus actif dans les efforts de diplomatie préventive et de médiation de l'Union africaine ;
13. **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-comité du COREP sur les HRDG de poursuivre son engagement auprès des organes et institutions de l'UA ayant un mandat en matière de droits de l'homme et de gouvernance en vue de renforcer la coordination et la collaboration, en particulier la synergie entre l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
14. **APPROUVE** la recommandation formulée visant à déclarer 2025 « Année des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance en Afrique ».

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2024-01-15

Report of the Sub-Committee on Human Rights, Democracy and Governance (HRDG)

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10500>

Downloaded from African Union Common Repository